

Le 13 décembre 2021

Soumis par voie électronique

M. Thomas R. Seidenstein, président
Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance

Monsieur,

Réponse à l'exposé-sondage du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB), intitulé *Projet de Norme internationale d'audit applicable aux audits d'états financiers d'entités peu complexes*.

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est l'organisme canadien indépendant de réglementation de l'audit responsable de la surveillance des cabinets comptables qui audient les entités cotées canadiennes. Notre mandat consiste à promouvoir un audit indépendant de grande qualité qui contribue à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière.

Le CCRC est heureux de répondre à l'exposé-sondage de l'IAASB intitulé *Projet de Norme internationale d'audit applicable aux audits d'états financiers d'entités peu complexes* (norme ISA pour les EPC, ou exposé-sondage).

Commentaires généraux

Nous avons dûment examiné l'exposé-sondage et nous recommandons à l'IAASB de revoir sa décision relative à l'établissement d'une nouvelle norme. Notre position tient compte de l'investissement important en temps de l'IAASB par rapport aux bénéfices attendus sur le plan de l'intérêt public de la création d'une norme distincte pour les entités peu complexes. Parmi nos préoccupations concernant la création d'une norme distincte figurent les éléments suivants :

- Pertinence d'une norme ISA autonome pour les EPC.
- Atteinte à la responsabilité professionnelle.
- Conséquences imprévues d'une norme ISA distincte pour les EPC.
- Diminution de la clarté de la norme ISA.

Les renseignements généraux de la section 1 de l'exposé-sondage indiquent que plus de 90 % des entités dans le monde sont de petite et moyenne taille et que ce pourcentage pourrait être encore plus élevé dans certaines régions. Cela pourrait être interprété de manière à penser que les normes ISA ne sont pas adaptées à plus de 90 % des audits réalisés à l'échelle mondiale et que la norme ISA pour les EPC, une fois établie, sera celle employée pour la plupart des audits. Nous craignons que la norme ISA pour les EPC soit utilisée par de très nombreuses entités, dont plusieurs ne sont pas nécessairement « peu complexes ».

L'audit est une profession qui exige des compétences, une formation et un respect des normes appréciables. Nous ne pensons pas qu'il soit déraisonnable de s'attendre à ce que des auditeurs compétents lisent et comprennent les normes existantes, et en déduisent que certaines composantes de ces normes ne s'appliqueront pas aux entités peu complexes.

Bien que nous ayons déjà exprimé des préoccupations au sujet du temps consacré à l'élaboration de normes pour les très petites entités (par exemple, les microaudits qui entraînent des frais de moins de 5 000 \$), nous sommes très préoccupés par la pertinence générale de ce projet de norme.

Pertinence d'une norme ISA autonome pour les EPC

Nous sommes d'avis que la norme proposée ne fournit pas suffisamment de consignes aux auditeurs et qu'elle entraînera donc une détérioration de la qualité de l'audit.

La norme ISA 200, alinéa 19, stipule que « L'auditeur doit avoir connaissance de l'intégralité du texte d'une Norme ISA, y compris de ses modalités d'application et autres informations explicatives, pour comprendre les objectifs et pour appliquer correctement les diligences requises. » Le but et la pertinence des modalités d'application et des autres informations explicatives sont expliqués plus en détail au point A60. Cela soulève les préoccupations suivantes au sujet de la nature autonome de la norme ISA pour les EPC :

- La façon dont l'auditeur d'une EPC comprendra et appliquera la norme ISA à l'égard des EPC sans avoir une connaissance complète des normes ISA. Les exigences des normes ISA sont comprises presque intégralement, mais présentées dans un format différent et excluent de grandes parties des modalités d'application et des autres informations explicatives. À titre d'exemple, mentionnons l'exclusion de la directive d'application sur les procédures analytiques de corroboration. Les auditeurs ont connu des difficultés liées aux procédures analytiques de corroboration. Il n'est pas clair pourquoi ces directives d'application supplémentaires n'ont pas été jugées nécessaires pour que les auditeurs qui utilisent la norme ISA pour les EPC comprennent l'objectif et appliquent les exigences correctement.
- Si un auditeur détermine que la norme ISA pour les EPC n'est pas appropriée au cours de l'audit parce que des questions complexes non prévues par la norme proposée ont été soulevées, l'auditeur est tenu de passer aux normes ISA ou à d'autres normes d'audit applicables. Nous craignons que les auditeurs ne soient pas en mesure d'identifier de telles situations sans comprendre les normes ISA.

L'élargissement de la norme ISA pour les EPC afin d'inclure les audits de groupe exacerberait nos préoccupations quant à la pertinence de la nature autonome de la norme ISA pour les EPC.

Atteinte à la responsabilité professionnelle

Un comptable professionnel doit respecter le principe de compétence professionnelle et de précautions nécessaires; il doit acquérir et maintenir des connaissances et des compétences professionnelles pour s'assurer de fournir des services compétents selon les normes techniques et professionnelles en vigueur. Il y a un risque que la publication de la norme ISA pour les EPC porte atteinte aux responsabilités professionnelles énoncées à l'alinéa 113, « De la compétence et de la diligence professionnelles » du Code de déontologie de l'International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA). Cela pourrait avoir une incidence négative sur la capacité des professionnels des petits cabinets d'effectuer des audits de qualité.

Conséquences indésirables d'une norme ISA distincte pour les EPC

Les utilisateurs des états financiers pourraient percevoir deux catégories d'audit, ce qui entraînerait des conséquences imprévues découlant de la publication d'une norme ISA distincte pour les EPC, conséquences qui n'ont peut-être pas été évaluées pleinement par l'IAASB :

- Différents cabinets ou différentes autorités peuvent interpréter différemment la pertinence de l'utilisation de la norme ISA pour les EPC pour les entités ayant des caractéristiques similaires. Cela peut contribuer à semer la confusion chez les utilisateurs des états financiers et miner l'objectif d'atteindre l'uniformité à l'échelle mondiale.
- Le passage à une nouvelle norme ISA à mi-chemin d'un audit lorsque des circonstances imprévues surviennent peut prendre plus de temps que si les normes ISA étaient appliquées dès le départ, sans avantage supplémentaire. Cela compliquera également les choses pour les sociétés fermées qui font l'objet d'un audit suivant la norme ISA pour les EPC et qui, par la suite, deviendront ouvertes et devront peut-être effectuer une transition à d'autres normes ISA qui durera plusieurs années.

Diminution de la clarté de la norme ISA

La création d'une norme distincte propre aux entités moins complexes peut entraîner une diminution de la clarté des normes ISA chez les auditeurs, en particulier en ce qui concerne la compréhension de l'adaptabilité de la norme. Les préoccupations concernant la complexité croissante des normes ISA ne se limitent pas aux audits d'entités moins complexes. Nous croyons que l'utilisation d'un langage complexe peut contribuer à donner l'impression que les normes elles-mêmes sont trop complexes. Le projet *Complexity, Understandability, Scalability and Proportionality* (CUSP) (Complexité, Compréhensibilité, Modularité et Proportionnalité) est axé sur la rédaction de principes visant à réduire la complexité des normes ISA. Le fait d'appliquer les principes de rédaction du projet CUSP et de s'en inspirer, conjugué aux efforts de l'IAASB en matière de compréhensibilité des normes proposées, pourrait aider les auditeurs à mieux comprendre comment les normes peuvent être adaptées et éliminer la nécessité d'une norme distincte pour les audits des EPC tout en améliorant la qualité des normes ISA. Les normes ISA qui ont récemment été publiées par l'IAASB (p. ex., ISA 315, ISA 540, normes ISQM) contiennent certaines dispositions concernant l'ajustement de l'application des normes aux entités moins complexes. À notre avis, le projet CUSP améliorera les révisions futures des normes ISA.

Mot de la fin

L'IAASB a beaucoup investi dans l'élaboration de la norme ISA pour les EPC, ce qui a pu nuire au temps consacré à d'autres projets présentant plus d'avantages pour l'intérêt public. Cela pourrait retarder l'achèvement des projets en cours ou avoir une incidence négative sur la quantité de ressources nécessaires pour lancer de nouveaux projets.

Si l'IAASB décide d'émettre une norme ISA finale pour les EPC, la portée de la norme ne devrait pas inclure les entités publiques, les entités qui planifient de devenir publiques ou les audits de groupe.

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez discuter plus en détail de nos observations, veuillez communiquer avec moi (carol.paradine@cpab-ccrc.ca) ou avec Stacy Hammett (stacy.hammett@cpab-ccrc.ca).

Cordialement,



Carol A. Paradine, FCPA, FCA
Chef de la direction

CC : Bob Bosshard, président de l'AASB